

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2007-12-10 Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1<sup>re</sup> avenue, Ville de Portneuf le 10<sup>e</sup> jour de décembre deux mille sept à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,  
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,  
Chantale Hamelin,  
Esther Savard,  
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,  
Benoit Lavallée,  
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière et madame Danielle M. Bédard, directrice administrative sont également présentes.

**Rés.1887-12-2007 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 0- Ouverture de l'assemblée
- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Période de questions
- 3- Dépôt du bordereau de correspondance
- 4- Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2007
- 5- Adoption des comptes à payer
- 6- Signature de la convention collective
- 7- Nomination de deux cadres représentant la Ville au CRT
- 8- Adoption d'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire
- 9- Assemblée de consultation, règlement créant une zone RV-8 à même la zone Rec-2
- 10- Achat de deux ordinateurs + un moniteur 20 pouces
- 11- Vente de surplus d'articles récupérés au Carrefour municipal

- 12- Réduction vitesse, Chemin Neuf
- 13- Signature d'une entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, 2547-6789 Québec inc. Camping Panoramique
- 14- Adoption de la politique de publicité dans le journal municipal
- 15- Adoption de la politique de publicité sur le site municipal
- 16- Permis de carénage
- 17- Mandat d'hypothèque légale
- 18- Mandat BPR études, plan et devis pour les travaux de canalisation du ruisseau des Écoliers
- 19- Mandat BPR demande d'aide financière
- 20- Remplacement équipement loisirs
- 21- Engagement d'employés pour les patinoires
- 22- Adoption des prévisions budgétaires 2008, OMH de Portneuf
- 23- Traitement des heures accumulées et congés mobiles 2007
- 24- Fermeture temporaire du bureau municipal pour la période des Fêtes
- 25- Période de questions sur les sujets traités.
- 26- Levée de l'assemblée

**Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 3 décembre 2007. (du 6 novembre au 3 décembre 2007)**

**Rés.1888-12-2007 Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2007**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté ;

**QUE** le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf du 12 novembre 2007 soit accepté tel que présenté.

**Rés.1889-12-2007 Adoption des comptes à payer.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 317 849.39 \$.

Liste des comptes à payer	127 066.70 \$
Liste des chèques émis	130 593.42 \$
Liste transaction internet	21 448.05 \$
Liste des transactions manuelles	1 015.15 \$
Liste des salaires	37 726.07 \$

Je, Danielle M. Bédard, directrice administrative, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

---

Danielle M. Bédard directrice administrative

**Rés.1890-12-2007 Signature de la convention collective**

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à majorité six voix favorables contre une voix défavorable;

**QUE** monsieur le maire Pierre de Savoye, madame la greffière France Marcotte et madame Esther Savard conseillère et négociatrice patronale soient autorisés à signer tous documents relatifs à la convention collective au nom de la Ville de Portneuf.

A 20 :05 hres, la séance est interrompue afin de permettre la signature de cette convention par les deux parties.

Les membres du conseil municipal sont prêts à reprendre la séance à 20 :35 hres.

**Rés.1891-12-2007 Nomination de deux cadres représentant la Ville au CRT**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** madame Danielle M. Bédard directrice administrative et monsieur Denis Dion directeur du service des travaux publics soient nommés comme représentants de la Ville de Portneuf au Comité de relations de travail pour l'application de la convention collective.

**Rés.1892-12-2007 Adoption d'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire**

Considérant que les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

**QUE** le règlement 077 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » soit adopté.

**Assemblée de consultation, règlement créant une zone RV-8 à même la zone Rec-2**

Monsieur le maire explique le projet de règlement intitulé « Règlement créant une zone Rv-8 à même la zone Rec-2 ».

Les procédures d'adoption de ce règlement sont retardées au début de l'année 2008 étant donné que des modifications devront être apportées au premier projet de règlement.

**Rés.1893-12-2007 Achat de deux ordinateurs + un moniteur 20 pouces**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 1948.43\$ taxes incluses pour l'achat de deux ordinateurs et d'un moniteur 20 pouces auprès d'Informatique EBR; cette dépense sera facturée et comptabilisée en 2008.

**Rés1894-12-2007 Vente de surplus d'article récupérés au Carrefour municipal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal autorise la vente d'articles récupérés lors des travaux au Carrefour municipal.

**QUE** ces articles soient offerts à la population sur la base du premier rendu, premier servi, lors d'une période et à un lieu à être déterminés par le directeur du service des travaux publics.

**Rés.1895-12-2007 Réduction vitesse, Chemin Neuf**

Attendu que des résidents du secteur du Chemin Neuf ont fait parvenir une pétition;

Attendu que ce secteur comprend plusieurs maisons résidentielles;

Attendu qu'il y a plusieurs jeunes familles dans ce secteur;

Attendu que la vitesse est excessive par la circulation des automobilistes et des camions lourds;

Attendu que la sécurité et la qualité de vie des résidents de ce secteur sont compromises;

Attendu qu'il y a eu des pertes de contrôle et accidents par plusieurs utilisateurs de la route dus à la vitesse excessive;

Attendu que les résidents de ce secteur recommandent de diminuer la vitesse pour la partie du Chemin Neuf comprise entre la route des Pruches et la limite de Saint-Basile;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

**QU'**une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec et à la Sûreté du Québec pour que la limite de vitesse pour la portion du Chemin Neuf comprise entre la route des Pruches et la limite de la Ville de Saint-Basile, soit réduite à 50 km/h.

**Rés.1896-12-2007 Signature d'une entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, 2547-6789 Québec inc. Camping Panoramique**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** monsieur le maire et madame la greffière soient et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf, l'entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Portneuf et 2547-6789 Québec inc. Camping Panoramique.

**Rés.1897-12-2007 Adoption de la politique de publicité dans le journal municipal**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal adopte comme suit la politique de publication dans le journal municipal :

1. La publication d'un contenu publicitaire est restreinte aux résidents de la ville ainsi qu'aux commerces et organismes sociocommunautaires locaux ou régionaux reconnus d'intérêt public.
2. Les publicités acceptables sont celles qui s'inscrivent dans la mission du journal municipal et sont conformes aux lois ainsi qu'aux bonnes mœurs.
3. La publication d'informations sans but lucratif concernant un organisme sociocommunautaire local ou régional reconnu d'intérêt public ou émanant d'un résident ou d'un groupe de résidents, pourra, sur demande, être publiée sans frais à l'agenda ou dans les informations diverses.
4. Dans le cas des publicités commerciales, celles-ci ne peuvent excéder les dimensions d'une carte d'affaire.
5. Pour faire publier une publicité commerciale dans une édition du journal municipal, les conditions suivantes doivent être remplies:
  - a) transmettre à la ville le contenu de la publicité à publier, en format Word, avant la date de tombée prévue;
  - b) acquitter des frais de publication de 10\$ pour les commerces locaux et de 25\$ pour les autres commerces régionaux, taxes en sus;
  - c) dégager la ville de toute responsabilité quant à la publication de la publicité.
6. Toute publication est conditionnelle à la disponibilité d'espace dans le journal, sur une base premier rendu, premier servi.
7. La greffière est responsable de l'application de la présente politique.

**Rés.1898-12-2007 Adoption de la politique de publicité sur le site municipal**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal adopte comme suit la politique de publication sur le site municipal :

1. La publication d'un contenu publicitaire est restreinte aux résidents et aux commerces résidents de la ville ainsi qu'aux organismes sociocommunautaires locaux ou régionaux reconnus d'intérêt public.
2. Les publicités acceptables sont celles qui s'inscrivent dans la mission du site web municipal et sont conformes aux lois ainsi qu'aux bonnes mœurs.
3. La publication d'informations sans but lucratif concernant un organisme sociocommunautaire local ou régional reconnu d'intérêt public ou émanant d'un résident ou d'un groupe de résidents, pourra, sur demande, être publiée sans frais à l'agenda ou dans une page déjà réservée à tel organisme;
4. Dans le cas des publicités commerciales, celles-ci sont restreintes à l'inscription du nom d'un travailleur autonome ou de la raison sociale du commerce ainsi que des coordonnées et de la nature du bien ou du service offert, au sein de la page web présentant la liste des services et commerces.
5. Toutefois, dans le cas d'un établissement de restauration ou d'hébergement, celui-ci peut afficher une carte d'affaires ou un logo ou autre objet graphique accompagné d'un court libellé descriptif.
6. Pour faire partie de la liste des services et commerces apparaissant sur le site, les conditions suivantes doivent être remplies:
  - a) s'inscrire au moyen du formulaire « Inscription d'une publicité sur le site web »
  - b) acquitter des frais initiaux d'inscription de 10\$ et une redevance d'abonnement de 1\$ par mois jusqu'au 1er juillet suivant (payable d'avance), auquel moment l'abonnement prend automatiquement fin s'il n'a pas été renouvelé durant le mois de juin; les taxes sont en sus;
  - c) acquitter en sus des frais initiaux de 10\$ si un lien est souhaité vers un site ou une adresse de courriel;
  - d) dégager la ville de toute responsabilité quant à la publication de l'inscription de la publicité.
7. La greffière est responsable de l'application de la présente politique.

**Rés.1899-12-2007 Permis de carénage**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis de carénage aux membres de la Corporation de la mise en valeur du quai de Portneuf (CMVQP) souhaitant entreposer leur bateau dans l'enclos prévu à cette fin, pour la période hivernale, aux conditions prévues audit permis.

**Rés.1900-12-2007 Mandat d'hypothèque légale**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats pour préparer une hypothèque légale relativement aux taxes municipales et intérêts dus de l'immeuble portant le matricule numéro 9975-20-6398.

**Rés.1901-12-2007 Mandat BPR études, plans et devis pour les travaux de canalisation du ruisseau des Écoliers**

Attendu que la volonté du conseil municipal est de réaliser la réfection de la canalisation du ruisseau des Écoliers;

Attendu que la firme d'ingénieur-conseil BPR a réalisé en 1994 pour le compte de la ville de Portneuf, le projet d'assainissement des eaux usées;

Attendu que ces travaux d'assainissement ont été réalisés sur la rue de la Grève et de la 1<sup>ère</sup> Avenue et que les présents travaux seront effectués entre autre sur une partie de ces rues;

Attendu que les données techniques du projet d'assainissement des eaux usées de 1994 seront utilisées pour la réalisation du présent mandat;

Attendu que ces travaux auront un effet direct sur le traitement des eaux usées et que certaines vérifications devront être effectuées sur le fonctionnement des postes de pompage et de la station de traitement des eaux usées dont les données sont indiquées au dossier réalisé en 1994;

Attendu qu'un mandat de préparation des plans et devis peut être octroyé directement en vertu des clauses de la loi 60, couvrant l'antériorité et des mesures transitoires (articles 223 et suivants) de ladite loi, en autant que ces travaux d'ingénierie ont été réalisés avant le 21 juin 2001;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** le mandat des plans et devis du projet de réfection de la canalisation du ruisseau des Écoliers soit octroyé à BPR-Infrastructure inc., selon l'offre de services professionnels datée du 10 décembre 2007.

**QUE** des honoraires et dépenses soient chargés sur une base forfaitaire au montant de 64 200 \$ taxes en sus.

**Rés.1902-12-2007 Mandat BPR demande d'aide financière**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate la firme BPR-Infrastructure inc. pour la préparation d'une demande d'aide financière pour la réfection de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Provencher et de la Grève, incluant un émissaire le long de la rue Provencher vers le sud et les rues Ableson, Richard et de la Station dont le mandat se résume comme suit :

- préparer et transmettre une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipale et des Régions (MAMR) dans le programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)
- pour appuyer cette demande, ils utiliseront les résultats du plan d'intervention et des plans directeurs d'aqueduc et d'égouts
- des honoraires et dépenses seront chargés sur une base forfaitaire au montant de 9 250.00 \$ taxes en sus
- après le dépôt de la demande d'aide, s'il s'avérait nécessaire de fournir des études supplémentaires ou de participer à des rencontres avec les différents ministères et organismes concernés, ils soumettront un budget d'honoraires supplémentaires.

**Rés.1903-12-2007 Remplacement équipement loisirs**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

**QUE** le conseil municipal autorise le remplacement du tatoo qui a été volé par de l'équipement équivalent pour une dépense maximale de 5 000 \$ taxes incluses;

**QUE** cette dépense sera financée par le fonds de roulement et remboursable sur 5 ans :

<b>2008</b>	1 000.00 \$	<b>2009</b>	1 000.00 \$
<b>2010</b>	1 000.00 \$	<b>2011</b>	1 000.00 \$
<b>2012</b>	1 000.00 \$		

**Rés.1904-12-2007 Engagement employés patinoires**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf retienne les services des messieurs Patrick Longval, Jean-François Leclerc Hamel, Maxime Langlois, Charles Egan, Olivier Gariépy, Pierre-Olivier Savard pour l'entretien des patinoires au taux horaire établi à la convention collective.

**Rés.1905-12-2007 Adoption des prévisions budgétaires 2008, OMH de Portneuf**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2008 de l'Office municipal d'habitation soient acceptées telles que présentées :



Dépenses		226 371 \$
Revenus		160 191 \$
Déficit		66 180 \$
Participation municipale	10%	6 618 \$
Participation SHQ	90%	59 562 \$

**Rés.1906-12-2007    Traitement des heures accumulées et congés mobiles 2007**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte :

- a) de payer aux cadres les heures de temps supplémentaires accumulées au 31 décembre 2007;
- b) de payer aux employés du service des travaux publics les heures de temps supplémentaire accumulées en date du 31 décembre 2007;
- c) de monnayer la banque des congés mobiles 2007 non utilisés au 31 décembre 2007 par les employés et les cadres;

**Rés.1907-12-2007    Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté ;

**QUE** le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes du 21 décembre 2007 à 12 heures jusqu'au 4 janvier 2008 inclusivement; étant entendu qu'un employé de la ville sera en tout temps en mesure de répondre à un appel au numéro de téléphone d'urgence.

**Levée de l'assemblée**

Monsieur le conseiller Benoît Lavallée demande la levée de l'assemblée à 21 :05 hres.

---

Maire

---

Greffière